

N° 86

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1991* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Séramy, *vice-présidents* ; Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires* ; Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Bailet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gérard Delfau, Andre Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Hubert Durand-Chastel, André Egu, Alain Gérard, MM. Adrien Goutzyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kleber Malecot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jean Pépín, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwe, André Vallet, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale ( 9<sup>e</sup> législ. ) : 1593 , 1627 , 1635 (annexe n° 6) , 1637 (tome VI) , 1640 (tome I )  
et T.A. 389.

Sénat : 84 , 85 (annexe n° 2) , et 87 (tome I) (1990-1991).

---

Lois de finances. - Enseignement agricole.

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
	—
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>PREMIERE PARTIE : LES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</b> .....	6
<b>I. L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS</b> .....	6
<b>II. LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPENSES ET LA TRADUCTION DANS LE BUDGET DES LOIS DE 1984</b> ....	8
<b>A - L'AIDE AUX FAMILLES</b> .....	8
<b>B - L'ENSEIGNEMENT PUBLIC</b> .....	9
<b>1. Evolution générale des crédits</b> .....	9
<b>2. L'application de la loi du 9 juillet 1984</b> .....	10
<b>C - L'ENSEIGNEMENT PRIVE</b> .....	15
<b>1. L'enseignement technique</b> .....	15
<b>2. L'enseignement supérieur</b> .....	20
<b>D - LA FORMATION CONTINUE ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE</b> .....	21
<b>DEUXIEME PARTIE : L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</b> .....	23
<b>I. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS</b> .....	23

<b>A - L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE</b> .....	23
<b>B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> .....	25
<b>II. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</b> .....	26
<b>A - L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE</b> .....	26
<b>1. Les orientations tracées par le premier schéma prévisionnel des formations agricoles...</b> .....	27
<b>2. ... se situent dans le prolongement des évolutions déjà engagées</b> .....	29
<b>B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b> .....	32
<b>1. Les structures et les statuts</b> .....	32
<b>2. Les projets de constitution de "pôles d'excellence"</b> .....	34
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	37
<b>CONCLUSION</b> .....	37

Mesdames, Messieurs,

Le principe de l'annualité budgétaire a ses inconvénients. Il conduit trop souvent, lors de l'élaboration des lois de finances, à donner le pas aux dépenses urgentes sur les investissements à long terme.

Ces dernières années, bénéficiant d'une rare continuité dans l'action gouvernementale, l'enseignement et la formation agricoles ont échappé à cette fatalité et fait figure de priorité dans le budget de l'agriculture, même si la traduction en termes de crédits de cette priorité n'a pas toujours permis de faire progresser harmonieusement toutes les composantes de l'enseignement agricole, et même si votre rapporteur avait souvent pu relever quelques faiblesses, et s'inquiéter de retards dans l'application des lois de 1984.

Au moment où le secteur agricole connaît de nouvelles et graves difficultés, l'investissement dans l'enseignement et la formation apparaît plus que jamais nécessaire, et au moment où entre en fonction un nouveau ministre de l'agriculture, la commission des Affaires culturelles souhaite le lui rappeler.

\*

\*      \*

**PREMIERE PARTIE :**

**LES CREDITS DE**

**L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**I. L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS**

L'enseignement et la formation font l'objet, au sein du médiocre budget de l'agriculture, d'un traitement relativement favorable, puisque les crédits qui leur sont affectés devraient augmenter de 6,95% (en DO + CP) alors que la progression générale des dotations ne sera que de 2,3% entre 1990 et 1991.

Cependant, on doit relever que ce taux d'accroissement des crédits est nettement inférieur à celui observé l'an dernier (près de 11%), alors que bien des retards restent à rattraper, et bien des efforts à accomplir pour poursuivre les évolutions engagées.

Le tableau ci-contre retrace l'évolution des principales catégories de dépenses :

**Comparaison des principales catégories de dépenses :  
budget 1990 et projet de budget pour 1991**

(en millions de francs)

Principales catégories de dépenses	Budget voté 1990 Crédits	PLF 1991	
		Crédits	1991/1990 %
<b>Crédits de l'enseignement agricole public</b>			
Dépenses de personnel .....	2.061,83	2.277,17	+ 10,44
Frais de déplacement et fonctionnement courant .....	40,60	47,80	+ 17,7
Subventions aux établissements publics et fonctionnement des services communs .....	156,65	194,10	+ 23,9
Réparation accidents de travail des élèves .....	5,00	5,00	0
Actions de formation et expérimentation .....	102,18	106,21	+ 3,19
Investissements (CP) .....	47,7	24,5	-48,6
(AP) .....	(63,70)	(71,95)	(+ 12,9)
<b>Aides à l'enseignement privé</b>			
Rémunération des enseignants (étab. à temps plein) .....	706,38	681,59	- 3,5
Subventions de fonctionnement (ens. tech.) .....	629,69	703,13	+ 11,7
Subventions de fonctionnement (ens. sup.) .....	54,00	58,56	+ 8,5
Investissements (CP) .....	7	4	-42,8
(AP) .....	(7)	(8,75)	(+ 25)
<b>Bourses scolaires .....</b>	<b>374,88</b>	<b>374,88</b>	<b>0</b>
<b>Total DO + CP .....</b>	<b>4.185,91</b>	<b>4476,94</b>	<b>+ 6,95</b>
<b>(DO + AP) .....</b>	<b>(4.201,91)</b>	<b>(4.529,14)</b>	<b>(+ 7,78)</b>

## II. LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPENSES ET LA TRADUCTION DANS LE BUDGET DES LOIS DE 1984

Votre rapporteur s'efforce, chaque année, de suivre à travers l'évolution des crédits les progrès de l'application des lois de 1984. Car cette application ne tient pas seulement à la parution des textes réglementaires, qui a d'ailleurs souvent été longtemps attendue. Elle nécessite aussi -pour assurer la modernisation de l'enseignement public et sa parité avec l'éducation nationale, pour parvenir à l'égalité de traitement de l'enseignement privé- un effort financier important et régulier. Cet effort doit encore être accru pour que l'enseignement agricole puisse atteindre les objectifs nouveaux et ambitieux que lui assigne la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 et que reprend, pour les deux prochaines années scolaires, le schéma prévisionnel des formations agricoles présenté en juillet dernier.

On doit donc s'inquiéter de constater que le budget pour 1991 ne permet qu'un progrès inégal vers ces objectifs et comporte toujours, sur certains points, de graves insuffisances.

### *A - L'AIDE AUX FAMILLES*

Les crédits inscrits dans le projet de budget pour l'aide aux familles restent au même niveau, en francs constants, qu'en 1990 (374,88 MF), une baisse de 2,5 MF des dépenses totales prévues pour les bourses de l'enseignement technique (339,2 MF en 1991) étant compensée par un relèvement de même montant des crédits affectés aux bourses d'études à l'étranger, créées l'an dernier pour les élèves de BTSA et les étudiants, et qui seront dotées l'an prochain de 7 MF.

Selon les informations communiquées par le ministère à votre rapporteur, cette stagnation des crédits ne devrait pas remettre en cause la parité avec les aides accordées aux élèves de l'enseignement général et technique, complétée depuis la dernière rentrée par la mise en place d'une prime d'entrée en classe de 1ère.

Le tableau ci-après retrace l'évolution, depuis 1986, des effectifs des élèves et étudiants boursiers et du taux moyen des bourses :

Evolution de l'effectif des élèves boursiers et  
du taux moyen des bourses

ANNEES	1986	1987	1988	1989	1990
<b>I) ENSEIGNEMENT TECHNIQUE</b>					
<i>Effectifs boursiers</i>					
- public	20 001	20 080	20 609	20 731	20 864
- privé	38 524	38 656	38 318	37 354	36 939
<b>TOTAL</b>	<b>58 525</b>	<b>58 736</b>	<b>58 927</b>	<b>58 085</b>	<b>57 803</b>
<b>TAUX MOYEN ANNUEL</b>	<b>2 575</b>	<b>3 256</b>	<b>4 024</b>	<b>4 160</b>	<b>4 360</b>
<b>II) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>					
<i>Effectifs boursiers</i>					
- public	4 148	4 659	5 059	5 522	5 930
- privé	1 909	2 168	2 376	2 731	2 981
<b>TOTAL</b>	<b>6 057</b>	<b>6 827</b>	<b>7 435</b>	<b>8 253</b>	<b>8 911</b>
<b>TAUX MOYEN ANNUEL</b>	<b>11 064</b>	<b>11 375</b>	<b>11 379</b>	<b>12 402</b>	<b>13 195</b>

**B - L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**1. Evolution générale des crédits**

Les crédits de fonctionnement destinés à l'enseignement technique et supérieur public passent de 2.264 MF à 2.524 MF, soit une augmentation de 11,4%.

Le poste le plus important est, de très loin, celui des dépenses en personnel (2.227,17 MF en 1991) dont l'augmentation - +10,4%- est légèrement supérieure à celle constatée l'an dernier (+ 9,4%) et traduit l'incidence des créations et transformations de postes et des mesures de revalorisation. On doit cependant noter un net ralentissement des créations de postes : 222 en 1990, 110 seulement en 1991.

Les *dépenses en capital*, qui n'avaient que faiblement augmenté l'an dernier (+ 1,4% en CP), connaissent cette année une spectaculaire diminution en crédits de paiement : de 47,7 à 24,5 MF, soit une baisse de près de 50%, les autorisations de programme connaissant en revanche une évolution plus satisfaisante (de 63,7 à 71,9 MF, soit une augmentation voisine de 13%).

On notera en particulier que les crédits prévus en 1991 pour les dépenses d'équipement informatique, audiovisuel, scientifique et technique des établissements seront assez sévèrement diminuées, passant de 9,7 à 5 MF pour l'enseignement technique et de 4 MF à 2,4 MF pour l'enseignement supérieur.

## **2. L'application de la loi du 9 juillet 1984 : le statut des personnels et la rénovation pédagogique**

### *a) Les personnels enseignants*

#### **● Les enseignants de l'enseignement technique agricole**

Le budget de 1990 a permis de réaliser la parité -à statut égal- des enseignants avec les personnels de l'éducation nationale, et d'amorcer, conformément au "plan Jospin", la mise en oeuvre des mesures de revalorisation. Le projet de budget pour 1991 poursuit dans cette voie. Cependant des "zones d'ombre" demeurent, en particulier en ce qui concerne la situation statutaire des personnels enseignants : le nombre des non-titulaires, la faible proportion des professeurs agrégés ou certifiés sont en effet préoccupants, de même que le net ralentissement des créations de postes.

#### *- Les créations de postes*

Le projet de budget prévoit la création nette de 80 emplois d'enseignants pour l'enseignement technique, dont 30 enseignants documentalistes. Les recrutements porteront au total sur 495 postes (dont 295 professeurs certifiés).

En ce qui concerne la formation continue, 40.000 journées-stagiaires sont prévues dans le cadre du plan triennal élaboré en juin 1989.

*- La revalorisation*

Les mesures de revalorisation de la situation des enseignants dont l'application se poursuivra en 1991 concernent :

- l'accès à la hors classe en faveur des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs d'éducation culturelle, des professeurs de lycée professionnel agricole du deuxième grade, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement ;

- l'intégration des conseillers d'éducation dans le corps des conseillers principaux d'éducation ;

- l'alignement de la grille indiciaire des professeurs d'enseignement général de collège, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des conseillers d'éducation sur celle des professeurs de lycée professionnel agricole du 1er grade ;

- l'intégration des professeurs techniques chefs de travaux dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole du deuxième grade ;

- l'accès des professeurs de lycée professionnel agricole du premier grade au deuxième grade de ce corps ;

- l'intégration des adjoints d'enseignement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, réalisée (sans incidence budgétaire) sur cinq ans à raison de 64 postes par an ;

- l'abaissement des maxima de service des enseignants du cycle court ;

- la mise en place d'un cycle préparatoire pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole et des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- le congé de mobilité en faveur des enseignants.

Ces mesures statutaires se traduisent par l'inscription d'un montant global de **35,76 MF** dans le projet de budget pour 1991.

Comme prévu l'an dernier, l'ensemble des mesures indemnitaires incluses dans le plan de revalorisation est entré en vigueur à la rentrée 1990 : leur extension en année pleine nécessitera en 1991 une dépense de **9,5 MF**.

En ce qui concerne les personnels de direction, ils bénéficieront d'un alignement indiciaire sur les personnels correspondants de l'éducation nationale : toutefois, il n'est pas prévu de créer un corps spécifique analogue à celui prévu pour les directeurs d'établissement de l'éducation nationale par le "statut Monory".

### ● Les enseignants de l'enseignement supérieur

#### *- La mise en place du statut des enseignants-chercheurs*

Prévue par la loi du 9 juillet 1984, l'application, aux enseignants de l'enseignement supérieur agricole, du statut des enseignants-chercheurs défini par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur n'est toujours pas réalisée, bien que le budget de 1990 ait prévu les transformations d'emplois nécessaires, le projet de statut devant encore être examiné par les instances consultatives compétentes.

De sa publication dépendent certaines mesures de repyramidage des emplois liées au plan de revalorisation.

#### *- Les créations de postes*

8 postes de professeurs, 12 postes de maîtres de conférences et 3 postes de lecteurs de langues seront créés en 1991. A ces créations devraient s'ajouter, après l'entrée en vigueur du statut des enseignants-chercheurs, 36 transformations d'emplois.

#### *- La revalorisation*

Les mesures statutaires et indemnitaires devraient représenter en 1991 un total de 12,8 MF de mesures nouvelles.

Au titre des mesures indemnitaires, les enseignants de l'enseignement supérieur agricole se sont déjà vu reconnaître, par trois décrets parus en janvier 1990, le bénéfice de la revalorisation des heures supplémentaires, de la prime de recherche et d'enseignement supérieur et de la prime d'enseignement supérieur. Les textes relatifs aux primes liées à une fonction administrative, pédagogique ou d'encadrement doctoral sont encore en cours d'élaboration.

### *b) Les personnels non enseignants*

Les personnels non enseignants (5.000 emplois environ) ont été l'an dernier les grands oubliés de la revalorisation. Cette année, à la suite, en particulier, d'une négociation engagée entre le ministre et les personnels ATOSS (administratifs, techniques,

ouvriers, de services et de santé) certains progrès devraient être enregistrés.

- Dans l'enseignement supérieur, l'application de la loi du 26 janvier 1984 intéressera également les personnels non enseignants, avec la mise en chantier du statut des personnels de formation et de recherche, en prévision duquel 326 transformations d'emploi sont inscrites au projet de budget.

- En application du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique, près de 2.900 mesures de transformations d'emplois sont prévues (requalification d'emplois, repyramidage des corps). Leur incidence financière sera de 9,2 MF en 1991.

- En application du "relevé de conclusions" signé en mai 1990 avec les personnels ATOSS sont également prévues des mesures de requalification (219 emplois) d'un montant de 4,4 MF, des mesures indemnitaires (5,5 MF), des crédits de vacances destinés à permettre des remplacements, en particulier dans le cadre du développement des actions de formation (5,8 MF).

- En revanche, aucun progrès n'est enregistré dans le domaine des créations de postes : 2 postes de techniciens et 5 postes d'ingénieurs de recherche sont prévus pour 1991, 13 postes ATOSS ont été dégagés "en gestion" en 1990, aucun poste n'a été créé en 1989... Les effectifs actuels sont cependant très insuffisants pour accompagner l'effort de rénovation des enseignements, et même l'évolution des effectifs scolarisés (en 10 ans, ces derniers ont augmenté de 30 %, et les postes d'ATOSS de 7 %).

*c) La modernisation de l'enseignement agricole : les priorités inscrites dans le projet de budget*

#### ● L'enseignement technique et supérieur court

Les priorités inscrites dans le projet de budget traduisent à la fois l'application des lois de 1984, de la loi d'orientation et les recommandations du rapport Boisanté-Jouve reprises dans le "schéma national".

Pour accompagner la mise en place des nouvelles formations et la poursuite de la rénovation des diplômes, l'accent sera mis en 1991 sur les mesures liées à la mise en oeuvre du plan de recrutement des enseignants et la formation continue, la rénovation des examens, mais aussi l'accueil et l'information du public.

Un effort particulier sera également consenti l'année prochaine pour l'élaboration des projets d'établissement et la mise en place des centres de documentation : en dehors des créations de postes, sont prévus à cet effet des crédits supplémentaires pour les PAE (+ 1,250 MF), les CDI (1,5 MF) et les dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat (4 MF).

Pour ce qui concerne l'accueil en BTA, le schéma national des formations prévoit, sur les deux années scolaires 1990-1991 et 1991-1992, un rythme d'ouverture de classes de BTA permettant d'espérer atteindre un flux de diplômés de l'ordre de 13 à 14.000 en 1993, contre 10.480 en 1990. A la rentrée 1990, 18 "ouvertures nettes" de classes de 1ère BTA étaient prévues, ce qui paraît assez peu compte tenu de cet objectif.

En BTSA, 13 classes de première année et 11 classes de deuxième année seront ouvertes. L'objectif pour 1991 est "d'optimiser" les capacités d'accueil afin de pouvoir accueillir 10 % d'étudiants de plus au niveau BTSA.

#### ● L'enseignement supérieur

Les objectifs du budget 1991 sont de répondre aux besoins liés à :

- la rénovation du contenu des formations, en particulier pour les ingénieurs forestiers et les vétérinaires ;

- l'accroissement des effectifs d'élèves ingénieurs (extension des écoles de Nantes et d'Angers) ;

- l'organisation de filières nouvelles de formation d'ingénieurs par la formation initiale et continue (en application du rapport Descomps) ;

- l'amélioration de l'enseignement des langues étrangères ;

- le renforcement du partenariat avec les entreprises, les collectivités locales, et les autres départements ministériels, dont les représentants doivent participer à la rénovation des formations (participation à l'association pour l'établissement de l'Institut des sciences et technologies du vivant (ISTV), à l'élaboration des nouvelles formations d'ingénieurs...).

## ***C - L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ***

### **1. L'enseignement technique**

*a) La mise en place du dispositif prévu par la loi du 31 décembre 1984*

Avec la mise en place de la contractualisation des enseignants des établissements privés à temps plein, une étape majeure a été franchie en 1990 dans l'application de la loi de 1984.

Toutefois, si le dispositif réglementaire est en place, tous ses effets ne se font pas encore sentir "sur le terrain" et des ajustements apparaissent nécessaires, en particulier pour ce qui est :

- du mode de calcul de la subvention forfaitaire par élève aux établissements offrant des formations en alternance (article 5 de la loi) ;

- de la mise au niveau prévu par la loi des subventions à l'élève accordées aux établissements à temps plein ;

- des aides à l'investissement, prévues par l'article 8 de la loi, et qui sont devenues franchement dérisoires.

On notera par ailleurs qu'est enfin paru, cette année, le décret portant création des conseils régionaux de l'enseignement agricole, qui comportent une représentation de l'enseignement privé (décret n° 90-124 du 5 février 1990). Malheureusement, les CREA n'ont pas été mis en place à temps pour pouvoir participer à l'élaboration du premier "schéma national des formations", lui aussi prévu par les lois de 1984.

*b) L'évolution des crédits*

L'ensemble des crédits d'aide aux établissements techniques privés d'enseignement agricole inscrits au projet de budget pour 1991 s'élève, en dépenses ordinaires et crédits de paiements, à 1.387,72 MF, soit une augmentation de 3,4 % par rapport au budget voté pour 1990 (1.341,07 MF), très nettement inférieure à celle de l'ensemble du budget de l'enseignement agricole, même si certaines dépenses avaient l'an dernier été surévaluées lors de l'établissement du projet de budget (les dépenses 1990 pour charges

- salariales et rémunérations des enseignants contractuels, qui ne pouvaient être précisément évaluées lors du vote du budget, semblent devoir être nettement inférieures aux dotations prévues - 625 MF au lieu de 703 - en raison notamment des mouvements intervenus entre les catégories d'établissements "article 4" et "article 5").

● **Les subventions de fonctionnement**

Les subventions de fonctionnement, compte tenu de l'extrême modicité des aides aux investissements, représentent la quasi-totalité des crédits, et s'élèveront à 1,384,7 MF.

Le tableau ci-dessous détaille leur répartition :

**Projet de loi de finances pour 1991 :  
répartition prévisionnelle des crédits  
de fonctionnement des établissements privés  
(Chapitre 43-22)**

		M.F.
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement par élève, établissements à temps plein (article 4)	216,7
<u>Article 10</u>	Rémunération des enseignants contractuels, établissements à temps plein ( article 4)	681,6
<u>Sous-total</u>	Etablissements article 4	<b>898,3</b>
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement aux établissements à rythme approprié ( article 5)	458,0
<u>Article 20</u>	Autres dépenses :	
	Plan informatique	p.m. 5,0 (*)
	Formation initiale pédagogique des enseignants	} 28,4
	Gratuité des manuels scolaires en 4ème et 3ème	
	Conventions avec unions fédératives et TOM	
	(*) à prendre sur des crédits reportés à cet effet	

\* *Les dépenses de rémunération des enseignants des établissements à temps plein* (établissements "article 4") devraient représenter 681,6 MF, en augmentation de 9% sur le montant prévisionnel des dépenses 1990 (625,4 MF). Cette augmentation est due pour l'essentiel à celle des rémunérations versées directement (600 MF, + 9,8%) qui traduira à la fois l'incidence des mesures de revalorisation, l'évolution des rémunérations publiques, le reclassement de certains personnels et les contrats supplémentaires prenant effet à la rentrée 1990 (ouverture de classe et décharges syndicales). A l'issue de la mise en place, cette année, de la contractualisation, près de 4.000 enseignants des établissements à temps plein (3.898 en juin 1990) ont acquis le statut d'agents contractuels de l'Etat.

A ces dépenses s'ajoutent celles correspondant aux subventions pour heures d'enseignement versées à des personnels non contractuels et pour heures supplémentaires ou vacations hors dotation contractuelle : elles représenteront en 1991 81,6 MF au total, et n'augmenteront que de 3% environ. En 1990, ces subventions ont permis de rémunérer quelque 1.100 enseignants.

\* *Les subventions de fonctionnement*

- Leur évolution est un peu difficile à apprécier en raison notamment du changement de statut de certains établissements (6% des effectifs), qui sont passés du régime des établissements à temps plein (article 4) au régime des établissements en alternance (article 5). Cependant, une chose paraît sûre : les subventions de fonctionnement attribuées en application de la loi de 1984 sont insuffisantes pour permettre une gestion équilibrée, et a fortiori la modernisation, des établissements.

- Le montant total des subventions par élève aux établissements "article 4", qui avait été abondé de 6 MF à l'initiative de votre commission, devrait s'élever pour 1990 à 197,1 MF. Il devrait passer en 1991 à 216,7 MF, soit une augmentation globale de 9,9%. L'incidence de cette augmentation sur celle des subventions versées par élève est difficile à évaluer, compte tenu des mouvements d'effectifs.

En 1990, les montants de la subvention forfaitaire ont été relevés à 5.400 F. par interne, 3.600 F. par demi-pensionnaire et 2.700 F. par externe. Le tableau ci-après retrace l'évolution des subventions à l'élève depuis 1987 :

	Montant interne	Montant demi-pensionnaire	Montant externe
1987	1.200 F.	800 F.	600 F.
1988	4.000 F.	2.666 F.	2.000 F.
1989	4.894 F.	3.280 F.	2.447 F.
1990	5.400 F.	3.600 F.	2.700 F.

A la demande de votre commission, une commission a été mise en place au mois de juin dernier pour étudier selon quelles modalités pourront s'appliquer pleinement les dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984, qui prévoient un alignement sur les "coûts de fonctionnement à l'élève" de l'enseignement public.

Suivant la même méthode que celle qui avait été suivie pour l'enseignement général privé, cette commission, qui réunit des représentants de l'enseignement agricole privé et des ministères intéressés (Agriculture, Intérieur, Budget, Education nationale) a entrepris une évaluation des "coûts à l'élève" (hors rémunération des personnels enseignants) de l'enseignement agricole public.

- Le montant total des aides attribuées aux établissements relevant de l'article 5 est évalué à 449,6 F pour 1990 : il devrait être de 458 MF pour 1991, soit une augmentation tout à fait dérisoire de 1,8%. Ces subventions sont calculées en fonction d'une norme théorique d'encadrement (un nombre d'enseignants variant selon le type d'enseignement -court, long ou post BTA- a été fixé par groupe de 18 élèves) sur la base du coût moyen d'un enseignement contractuel. En attendant la montée en charge de la contractualisation et le reclassement des personnels, l'aide est calculée sur la base d'un traitement de référence tout aussi théorique que les normes d'encadrement et qui, depuis l'entrée en vigueur du système (prévu par un décret de septembre 1988) n'a évolué qu'au rythme du point d'indice.

Certes, le ministère fait valoir qu'à compter de 1992, les établissements "article 5" devraient bénéficier indirectement de l'amélioration de la situation des enseignants contractuels, dont la rémunération sert de base au calcul de la subvention attribuée aux établissements "à rythme approprié". Encore faudrait-il qu'ils survivent jusque là : car beaucoup sont d'ores et déjà menacés de fermeture, surtout de petits établissements dont la disparition

réduirait de façon irréversible, dans certaines régions défavorisées, les possibilités d'accueil des élèves.

Et, de toute façon, même lorsque le traitement de référence des enseignants sera "mis à niveau", il n'en restera pas moins que les normes d'encadrement, antérieures à la rénovation des diplômes, sont devenues très insuffisantes : la mise en place des formations rénovées a nettement augmenté, jusqu'à 25%, le nombre des heures d'enseignement qui doivent être assurées aux élèves.

Il est donc urgent de reconsidérer les règles prévues pour l'application de l'article 5 de la loi, qui, manifestement, ont fait la preuve qu'elles ne permettraient pas un traitement équitable des établissements scolaires à rythme approprié.

Ce problème a été soumis au ministère en juin dernier. Il est indispensable qu'une solution lui soit rapidement trouvée - par exemple par le biais d'une modification du décret de septembre 1988 relevant les "normes d'encadrement". De nouvelles dispositions pourraient d'ailleurs s'appliquer en 1991 sans modification du projet de budget, puisque d'importants crédits de report devraient être disponibles sur le chapitre 43-22.

- Les autres crédits inscrits à l'article 20 du chapitre 42-23 devraient notamment être répartis entre les dépenses d'achat de manuels scolaires (3,2 MF), les aides à la formation pédagogique (20 MF) et les aides aux organisations fédératives (3,6 MF).

- Enfin, c'est en 1991 que devrait être versée la troisième et dernière tranche (5MF) du plan d'aide à l'équipement informatique mis en oeuvre, à la demande de votre commission, à partir de 1989, et financé sur des reports de crédits.

#### ● Les subventions d'investissement

Depuis de nombreuses années, votre rapporteur s'inquiète, de la constante dégradation des aides à l'investissement, qui finissent par se réduire à des montants parfaitement symboliques.

Cette année, en dépit d'une "spectaculaire" remontée en pourcentage, les autorisations de programme inscrites au projet de budget (6,75 MF) n'ont pas retrouvé leur niveau de 1987 (7 MF). Et les crédits de paiement, qui jusqu'à présent n'étaient pas descendus au-dessous du seuil des 5 MF, sont pour 1991, fixés au chiffre proprement dérisoire de 3 MF, comme en témoigne le tableau ci-après :

## **Subventions d'investissement aux établissements privés d'enseignement technique agricole**

(en millions de francs)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
A.P.	15	10,60	7,90	7	6	5	5	5	6,75
C.P.	13	7,80	6	6	7,50	9	7	5	3

Il est clair que cette lente disparition des aides à l'investissement - car c'est bien de cela qu'il s'agit - est contraire à l'intention du législateur de 1984, qui était conscient de la nécessité de donner à des établissements qui scolarisent, faut-il le rappeler, la majeure partie des effectifs de l'enseignement technique agricole et qui remplissent une mission de service public, les moyens de fournir leur part - importante - de l'effort de rénovation et de modernisation de l'enseignement agricole.

### **2. L'enseignement supérieur**

Sept associations ou organismes gestionnaires d'écoles de formation d'ingénieurs accueillant au total 2.700 élèves sont sous contrat avec l'Etat depuis septembre 1986.

● En 1991, elles percevront des aides au fonctionnement d'un montant total de 58,56 MF, en hausse de 8,5% par rapport à 1990, et qui permettront de relever - modestement - de 20.150 à 20.444 F. les subventions par élève qui leur sont versées .

● Quant aux aides aux investissements, elles seront l'an prochain réduites de 2 à 1 MF en crédits de paiement, et paraissent donc être, comme celles destinées à l'enseignement technique, "en voie de disparition".

## **D - LA FORMATION CONTINUE ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE**

Le total des crédits concernant la formation professionnelle des adultes connaîtra en 1991 une augmentation voisine de 4,6%, passant de 87,94 MF à 91,99 MF. Toutefois, cette augmentation sera réservée à certaines actions :

● Les moyens consacrés aux *stages de préparation à l'installation de jeunes agriculteurs* augmenteront de 2,85 MF (+22%), consacrés aux stages d'application prévus par le décret du 23 février 1988, qui dispose que la qualification des candidats à l'installation, attestée par un diplôme au moins égal au BTA, doit être complétée par un stage d'application d'une durée au moins égale à 6 mois et effectué hors de l'exploitation familiale.

Cette mesure expérimentée dès 1990, sera obligatoire à compter du 1er janvier 1992, pour les jeunes nés avant le 1er janvier 1971. Le nombre de stagiaires devrait être porté à 4.000 en 1991.

Les crédits prévus (15,25 MF au total pour 1991) sont destinés à :

- la prise en charge par l'Etat des cotisations de sécurité sociale,
- une indemnité de tutorat versée au maître exploitant,
- un forfait attribué au centre de formation conventionné,
- la constitution du fichier des maîtres exploitants.

● Les crédits destinés à *l'apprentissage* (2,77 MF en 1990) seront augmentés de 1,2 MF en 1990 (+ 43%). Cet important accroissement correspond à la poursuite de la rénovation de l'apprentissage engagée en application de la loi de juillet 1987.

Il faut rappeler à cet égard que le nombre des apprentis est passé de 8.861 à 10.673 entre 1985 et 1989, et qu'il est possible depuis 1988 de préparer par la voie de l'apprentissage non seulement le CAPA et le BEPA, mais également le BPA, le BTA (458 apprentis en 1989), le baccalauréat professionnel et le BTSA.

● En revanche, les crédits de la *formation des femmes* (8,36 MF), ceux de la *promotion sociale et éducative et de l'animation rurale* (21,2 MF), ceux de la *formation des cadres syndicaux et professionnels*, (26,1 MF), les *subventions de fonctionnement* de l'APECITA (Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens en agriculture) et du CDIR (Centre de documentation et d'information rurales) sont reconduits en francs constants. Cette stagnation des moyens paraît peu compatible avec la nécessité de maintenir, en milieu rural, tous les réseaux contribuant à offrir des chances de promotion et de qualification. Il est à noter qu'une partie des crédits destinés à l'animation rurale (2 MF) a été déconcentrée (et transférée au chapitre 44-20) pour les actions d'animation et de développement local menées par les lycées agricoles : c'est une idée excellente et qui mérite d'être encouragée, à condition bien entendu qu'elle n'ait pas pour effet une dispersion et un saupoudrage excessifs des moyens de l'animation rurale.

\*

\* \*

## DEUXIEME PARTIE : L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le tout récent "schéma prévisionnel des formations agricoles" pour l'enseignement technique, et, pour l'enseignement supérieur, les projets de constitution de "pôles d'excellence" lancés l'an dernier, entendent dessiner les orientations de la politique menée dans le secteur de l'enseignement agricole, et lui tracent des perspectives ambitieuses. Votre rapporteur estime ces ambitions à la fois légitimes et nécessaires : le chemin déjà parcouru par l'enseignement agricole donne la mesure de son dynamisme et de sa capacité d'adaptation, tandis que les "défis" toujours renouvelés auxquels sont confrontés les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, comme les menaces qui pèsent sur l'équilibre du monde rural, justifient que l'on ne s'arrête pas sur ce chemin.

Mais encore faut-il que "l'intendance suive", et il importe à cet égard que les responsables du budget de l'agriculture aient conscience des incidences financières de ces objectifs, et soient décidés à fournir, dans les années à venir, les moyens nécessaires à leur réalisation.

### I. L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

#### A - L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

##### ● La croissance des effectifs

Les effectifs de l'enseignement technique agricole représentaient, à la rentrée 1989, 135.248 élèves, soit un chiffre légèrement inférieur aux prévisions (138.000 élèves) mais qui traduit néanmoins la poursuite de la tendance, observée depuis plusieurs années, à une augmentation lente mais régulière des effectifs. Depuis 1985, année d'entrée en vigueur des lois de 1984, la progression globale des effectifs (+ 2,7%) s'accompagne d'une double évolution : un certain rééquilibrage des effectifs scolarisés entre l'enseignement

public et l'enseignement privé, et une nette tendance à l'allongement de la scolarité.

● **La répartition entre public et privé**

A la rentrée 1989, 42,2% des effectifs sont scolarisés dans les établissements publics, contre 40,6% en 1985 : cette évolution traduit certes l'effort consenti par l'enseignement public pour se rénover et combler certains retards. Mais elle résulte peut-être aussi pour partie des lenteurs dans l'application des mécanismes d'aide aux établissements privés, qui n'ont pas pu, en dépit d'un incontestable dynamisme, accompagner aussi rapidement qu'ils l'auraient souhaité la tendance à l'allongement de la scolarité. Le tableau ci-après retrace l'évolution, depuis 1985, des effectifs et de leur répartition entre public et privé :

	1985	1989	1989-1985
Public	53.525	57.039	+ 6,5 %
Privé	78.156	78.209	+ 0,06 %
Total	131.681	135.248	+ 2,7 %

● **La tendance à l'allongement des études**

Comme le souligne le schéma prévisionnel des formations, une des caractéristiques historiques de l'enseignement agricole est la forte prédominance des effectifs scolarisés en cycle court : mais cette tendance s'est nettement infléchie au cours de la période récente.

En 1989, 82.343 élèves (60,88% des effectifs) sont dans le cycle court, 38.813 (28,7%) dans le cycle long et 14.092 (10,42%) dans le cycle supérieur court. La comparaison avec la rentrée 1985 montre qu'en cinq ans :

- les effectifs du cycle court ont diminué de 8,5% (7.700 élèves en moins, principalement en CAPA et en troisième) ;

- ceux du cycle long ont progressé de 17,5% (7.000 élèves supplémentaires malgré une lente diminution des entrées en seconde) ;

- enfin, le nombre d'élèves dans les sections de techniciens supérieurs est passé de 9.600 à 14.000, soit une augmentation de 46%.

Il faut rappeler qu'en 1971-1972, près de 73% des effectifs étaient dans le cycle court.

Les tendances lourdes qui se manifestent dans l'enseignement agricole sont donc très comparables aux évolutions constatées dans l'enseignement technique relevant de l'éducation nationale.

Parallèlement, le taux des poursuites d'études continue de progresser rapidement. De 1985 à 1988 :

- la proportion de titulaires du BTA entrant en BTSA est passée de 50% à 69,5%

- la proportion de titulaires du BEPA continuant leurs études pour préparer un BTA est passée de 29,5% à 46%.

## ***B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR***

-> En 1989-1990, la répartition des effectifs des étudiants des écoles d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture était la suivante :

### ***- Enseignement public***

- écoles d'ingénieurs agronomes (ENSA)	1.834
- écoles d'ingénieurs des techniques	1.248
- centres de 3ème cycle et écoles d'application	604
- écoles vétérinaires (ENV)	2.174
- formation d'enseignants	219
<b>Total</b>	<b>6.079</b>

*- Enseignement privé*

- écoles d'ingénieurs en agriculture	2.507
- enseignement du bois	120
Total	2.627
<b>Total général</b>	<b>8.706</b>

Depuis 1987, ces effectifs se sont accrus de 6,2% dont 6,5% pour l'enseignement supérieur public et 5,5% pour l'enseignement supérieur privé.

Pour l'enseignement supérieur public, cette évolution correspond essentiellement au développement des formations doctorales dans les ENSA, les centres de 3ème cycle et les écoles d'application ainsi qu'à l'accroissement de la formation d'enseignants nécessaire pour mener à bien la rénovation de l'enseignement technique agricole. En revanche, les effectifs d'élèves des écoles vétérinaires sont en baisse : 2.320 étudiants en 1987, 2.174 en 1989.

Pour l'enseignement supérieur privé, l'augmentation constatée résulte notamment de l'allongement à 5 ans du cursus de formation de certaines écoles d'ingénieurs.

## II. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

### *A - L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE*

La loi modifiée du 9 juillet 1984 (article 6) avait prévu l'établissement d'un schéma national prévisionnel des formations de l'enseignement agricole, élaboré après consultation du Conseil national de l'enseignement agricole sur la base des schémas prévisionnels régionaux des formations, eux-mêmes soumis, pour leur section relative à l'enseignement agricole, à l'avis des comités régionaux de l'enseignement agricole prévus par l'article 6 de la loi.

Ces dispositions n'ont pas été parmi les plus rapidement appliquées de la loi de 1984, puisque le premier schéma national n'a été arrêté que le 15 juin dernier, après une procédure d'élaboration à laquelle les comités régionaux de l'agriculture n'ont pris aucune part,

pour l'excellente raison qu'ils n'ont pu être mis en place en temps utile : le décret relatif à leur composition n'a en effet été publié qu'en février dernier.

**Autre particularité : le premier schéma national ne couvrira que deux années scolaires : 1991-1992 et 1992-1993.**

L'article 5 de la loi dispose en effet qu'il doit être cohérent avec le Plan et la période couverte par le Xème Plan s'achèvera en 1993.

Pour ces raisons, le premier schéma fait un peu l'effet d'une répétition générale, avant le schéma suivant dont il est permis d'espérer qu'il fera l'objet d'une procédure d'élaboration plus conforme à celle prévue par la loi.

Quoi qu'il en soit, et tel qu'il est, ce schéma présente l'intérêt de tenter une synthèse entre les différents impératifs et objectifs qui résultent, pour l'enseignement agricole, de la loi d'orientation sur l'éducation, du rapport Boisanté-Jouve, et enfin, et sans doute surtout, des exigences de l'économie agricole et de l'aménagement rural.

A ce titre, et quelles que soient ses imperfections, ce "premier essai" n'est pas sans mérite, même s'il a aussi le défaut majeur d'être bien tardif.

Il faut en tout cas savoir gré à ses auteurs d'avoir tracé les orientations du schéma prévisionnel dans le droit fil d'évolutions déjà bien engagées. Compte tenu des conditions dans lesquelles il a été mis au point et de la brièveté de la période envisagée, c'était sans doute la sagesse.

## **1. Les orientations tracées par le premier schéma prévisionnel des formations agricoles...**

### *a) Les axes d'évolution*

Le schéma, reprenant les recommandations du rapport Boisanté-Jouve, dégage cinq "axes d'évolution" de l'enseignement agricole :

● **rénovation de l'ensemble du second cycle et mise en place de nouveaux diplômes de type baccalauréat, poursuite de la**

rénovation des BTSA et des BEPA, ouverture de classes de 4ème et de 3ème technologiques. Parallèlement sera recherché un aménagement de la formation en apprentissage, en liaison avec les conseils régionaux, pour tenir compte de la diversité des publics d'apprentis ;

● **amélioration des conditions d'accueil et du nombre d'élèves par classe** : il est ainsi prévu d'élever les effectifs par classe de deux élèves en cycle court et cycle long (où les effectifs moyens oscillent entre 22 et 24 élèves dans l'enseignement public) et de trois élèves par classe de BTS (29 élèves en moyenne actuellement), les chiffres correspondants de l'enseignement privé étant compris entre 18 et 26 élèves par classe ;

A ce sujet, le schéma évoque la poursuite de l'effort de restructuration entrepris dans l'enseignement public et son extension aux autres secteurs d'enseignement : **il convient, pour votre rapporteur, de n'envisager qu'avec la plus extrême prudence cette orientation.** Au moment où l'on redoute la désertification de certaines régions, il serait inadmissible que l'enseignement agricole fût parmi les déserteurs ;

● **amélioration des taux de réussite aux examens terminaux** ;

● **diminution des taux de redoublement et d'abandon en fin de cycle et accroissement des taux de poursuite d'études** ;

● **réduction des disparités régionales qui affectent la répartition des effectifs par cycle ou les taux de réussite aux examens, développement des expériences de coopération entre éducation nationale et enseignement agricole qui ont été récemment menées dans sept départements (mission Lebosse-Mauger).**

*b) En fonction de ces orientations, trois priorités ont été définies :*

- former plus de jeunes agriculteurs mieux qualifiés : d'ores et déjà la capacité à former 10.000 jeunes en formation initiale au niveau du brevet de technicien agricole est atteinte : une centaine de filières de BTA supplémentaires devraient être mises en place dans les deux ans du schéma, et une réflexion est en cours sur la possibilité de créer un baccalauréat professionnel "responsable d'exploitation",

- créer de nouvelles formations conduisant aux métiers de l'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement : en

1991 seront mis en place de nouveaux BTS et BEP sur ces créneaux professionnels,

- améliorer la maîtrise de la qualité des produits alimentaires et des techniques de commercialisation. La rénovation du BEPA "distribution, commercialisation des produits agricoles" sera entamée en 1991 pour être opérationnelle en 1992. Le BTA "transformation", le baccalauréat "bio-industries de transformation" et les BTSA agro-alimentaires seront également développés.

## **2. ... se situent dans le prolongement des évolutions déjà engagées**

Des étapes importantes ont déjà été franchies dans la voie de la rénovation des formations, de la diversification des diplômes et de l'innovation pédagogique : sur ces points, le schéma prévisionnel n'apporte guère de nouveauté. On pourrait souhaiter, en revanche, qu'il insiste davantage sur une orientation déjà engagée, mais qui semble progresser plus lentement : la nécessaire coopération avec l'éducation nationale et le développement des passerelles entre les filières de formation.

### *a) Les progrès de la rénovation et de la diversification des formations et l'innovation pédagogique*

La rénovation pédagogique des filières d'enseignement technique agricole, amorcée depuis 1985 avec les filières conduisant au brevet de technicien agricole (BTA), se poursuit. Elle a touché en 1990, en particulier, les filières conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) et au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

A la rentrée en septembre 1990 les nouveaux programmes du BEPA "transformation" (avec deux spécialités : "industrie agro-alimentaire" et "laboratoire et contrôle de la qualité"), du BEPA "aménagement de l'espace" (avec trois spécialités : "travaux forestiers", "travaux paysagers" et "entretien de l'espace rural"), du BEPA "exploitation" (pour une spécialité nouvelle : "agriculture des régions chaudes"), du BEPA "activités hippiques" (avec deux spécialités : "entraînement du cheval de compétition" et

"maréchalerie") et du BTA "production" (pour une qualification nouvelle : "technicien animalier de laboratoire") vont entrer en application.

\* Pour les CAPA, la diversification des voies de formation a été réalisée en permettant la préparation du diplôme selon des modalités nouvelles :

- en association avec un BEPA : pour la session 1990, le taux de réussite a été particulièrement bon (94% de réussite) ;

- par le système des unités capitalisables, réservé aux apprentis et aux adultes en formation ;

- par le système modulaire associant le contrôle en cours de formation et des épreuves terminales en nombre réduit.

\* Il convient de rappeler que depuis 1985, la rénovation des formations s'accompagne de l'introduction du contrôle en cours de formation, qui intervient pour moitié dans la délivrance des diplômes. La mise en place du "CCF", dont votre rapporteur a, dans un précédent rapport, analysé les modalités, progresse rapidement.

\* En 1990, les premiers diplômes du BEPA "rénové" ont été délivrés, ce sera en 1991 le tour des BTSA, et la proportion des diplômés ayant suivi les formations rénovées augmente en conséquence :

Part des diplômes "rénovés" en 1990 :

BEPA : 1062 soit 6,5% des BEPA,

BTA : 10.480 soit 100% des BTA,

TOTAL : 11.542 soit 28,4% des diplômés de l'enseignement agricole.

Prévisions 1991 (élèves en formation rénovée) :

BEPA : 8.925 soit 37,9% des BEPA,

BTA : 14.270 soit 100% des BTA,

BTSA : 3.386 soit 44,4% des BTSA,

TOTAL : 26.581 soit 47,9% des élèves en formation.

Enfin, il faut également relever, en ce qui concerne les objectifs du schéma relatif à l'amélioration du niveau de formation, les résultats importants déjà atteints en ce domaine, notamment en ce qui concerne le BTA : 8.144 diplômés en 1989, 10.480 en 1990, 11.200 et 11.800 prévus respectivement pour 1991 et 1992.

De même, le développement des capacités en BTSA, l'élargissement des champs de compétences vers les secteurs secondaires (industries agricoles et alimentaires) et tertiaires (commercialisation) sont déjà bien engagés.

### *b) Développer la coopération avec l'Education nationale*

Tout en gardant sa spécificité, l'enseignement agricole doit être ouvert : c'est pour faciliter cette ouverture, l'accueil des élèves à tous les niveaux, et développer les "passerelles" entre les filières qu'ont été mises en place un certain nombre de mesures ou d'expériences :

- développement de diplômes communs avec l'Education nationale (baccalauréat professionnel "bio-industries de transformation", projet de CAP, BEP et baccalauréat professionnel "machinisme agricole" ...) et des passages entre BEPA et baccalauréat professionnel (notamment bureautique, vente, ...);

- mise en place en commun de certaines filières ou classes relevant d'un ministère dans des établissements relevant de l'autre, sous la forme, le plus souvent, de mises à disposition d'un potentiel d'heures-enseignant pour certaines disciplines.

Ainsi existe-t-il actuellement dans plusieurs établissements de l'Education nationale des filières horticoles (BTA, BTSA), ou encore des filières de 4ème et 3ème technologiques comportant un enseignement de technologie spécifique à l'agriculture. Dans les établissements d'enseignement agricole, près de 300 cycles de 4ème et 3ème préparatoires ont été transformés, en 1988 et en 1989, en cycles de 4ème et 3ème technologiques, qui permettent la poursuite d'études tout en conservant un rapport étroit avec les réalités professionnelles de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et des services en milieu rural.

De même, un certain nombre de classes de seconde de détermination, option "sciences biologiques et technologie agricole", ont été transformées en classes de seconde option "initiation

économique et sociale" dans les lycées agricoles ou lycées d'enseignement professionnel agricole.

Plusieurs classes conduisant à des baccalauréats professionnels ont été ouvertes à la rentrée 1987, un baccalauréat professionnel "bureautique" va être proposé aux élèves de l'enseignement agricole à partir de la rentrée de 1990.

Mais il faudrait développer et "banaliser" ces expériences, qui ont le défaut d'être encore trop expérimentales. Il faudrait surtout développer, à l'échelon des administrations déconcentrées comme à celui des établissements, les contacts, les échanges d'enseignants et les projets communs. Et, sur ce point, on aurait pu souhaiter que le schéma prévisionnel soit plus explicite et plus ambitieux.

## ***B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR***

La rénovation de l'enseignement supérieur progresse -avec, il faut le reconnaître, une certaine lenteur- dans deux voies : la rénovation des formations, l'application à l'enseignement agricole de certaines des dispositions de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, qui doit faciliter le développement des échanges entre l'enseignement supérieur agricole et les autres formations supérieures.

Le projet de constitution de "pôles d'excellence" devrait être un des moteurs -en même temps qu'il est sans doute une condition- de cette rénovation pédagogique, statutaire et structurelle.

### **1. Les structures et les statuts**

#### ***a) L'application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur***

L'article 11 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, repris par l'article L. 814-1 du Code rural, prévoit que les dispositions de ses titres II, III et IV peuvent être rendues applicables par décret en conseil d'Etat, en totalité ou en partie, avec, le cas échéant, les adaptations nécessaires, aux secteurs de formation et aux établissements d'enseignement supérieur qui

relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre de l'agriculture, après accord de ce dernier et avis des conseils d'administration des établissements intéressés.

- S'agissant des titres II et III, leur application est liée à la restructuration en cours de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et de la forêt à travers la création de pôles régionaux regroupant plusieurs écoles, qui entraîneront la rénovation des formations (titre II) et des structures (titre III) ;

- s'agissant du titre IV (personnels), son application, qui a déjà été soumise à l'avis des conseils d'administration des écoles, est incluse dans le projet de statut des enseignants-chercheurs et le projet concernant le statut de formation et de recherche des personnels non enseignants.

Ces projets poursuivent le double objectif d'améliorer la qualification et le recrutement des personnels, et aussi d'accroître leur mobilité au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● **En ce qui concerne les moyens et l'organisation administrative**, le budget de 1989 a marqué une étape significative vers une plus grande autonomie des établissements et une simplification des conditions de gestion avec l'instauration d'une dotation globale de fonctionnement, à laquelle sont désormais intégrés les crédits relatifs aux indemnités d'enseignement et aux frais de déplacement des personnels.

En application de l'article 20 de la loi d'orientation sur l'éducation du 6 juillet 1989, qui prévoit que les établissements d'enseignement supérieur peuvent se voir confier, par l'Etat, la maîtrise d'ouvrage des constructions universitaires, les crédits d'équipement et d'investissement sont désormais attribués directement aux établissements sous forme de subvention.

En outre, l'enseignement supérieur agricole entre dans le champ d'application de l'article 18 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 permettant de confier aux collectivités locales la maîtrise d'ouvrage des constructions de l'enseignement supérieur, et le ministère de l'agriculture entend bien, apparemment, développer cette forme de "partenariat" avec les collectivités locales.

#### *b) Les formations*

Dans le domaine des formations, ont abouti :

- la réforme des écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles (ENTTA) : le cursus de formation a reçu l'habilitation de la commission des titres d'ingénieurs et les nouvelles modalités des concours d'entrée ont été appliquées pour la session 1990 ;

- la réforme de l'enseignement forestier : la nouvelle formation des ingénieurs forestiers a reçu également l'habilitation de la commission des titres et la première promotion devait être accueillie à Nancy à la rentrée 1990.

Ont été également mises en chantier les réformes :

- des études vétérinaires : les travaux menés par deux groupes de travail constitués en 1989 ont abouti à la rédaction d'un rapport déposé en juin 1990, et actuellement soumis à concertation ;

- de la formation des fonctionnaires, qui a fait l'objet d'une mission et du dépôt d'un rapport et se prolonge actuellement par des groupes de réflexion ;

- de l'enseignement du paysage, menée conjointement avec le ministre de l'équipement.

Enfin, le ministère étudie la mise au point de projets de formation d'ingénieur par la voie de la formation initiale et continue découlant du rapport Descomps remis au ministre de l'Education nationale.

## **2. Les projets de constitution de "pôles d'excellence"**

La mise à l'étude, il y a tout juste un an, du projet de constitution de l'Institut de sciences et technologies du vivant (ISTV) est la première concrétisation de la politique de constitution de "pôles d'excellence" regroupant les écoles au sein de pôles régionaux afin d'assurer à la fois la rénovation de leur organisation administrative et financière et leurs liens avec la recherche et les milieux économiques.

Les "pôles" prévus en province sont en voie de constitution. La mise en place de celui qui doit regrouper les grandes écoles de la région parisienne sera sans doute plus longue.

Quatre pôles doivent se mettre en place en province :

- l'"AGREMA" regroupant, à l'Ouest, l'Ecole nationale supérieure agronomique (ENSA) de Rennes, l'Ecole nationale

d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENTITAA) de Nantes, l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles, option horticulture (ENITHP) d'Angers ;

- l'"AGROMIP", qui rassemble les 3 écoles supérieures de Toulouse -l'ENSA, l'Ecole nationale vétérinaire (ENV) et l'Ecole nationale de formation agronomique (ENFA) ;

- "AGROPOLIS" à Montpellier, qui rassemble le Centre national d'études agronomiques des régions chaudes (CNEARC), l'ENSA de Montpellier, et l'Institut agricole méditerranéen ;

- A Dijon, le pôle regroupera également 3 écoles et instituts (l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, l'Institut national de formation supérieure agricole et l'Institut national de recherches et d'application pédagogiques) ainsi que l'ENITA de Quétigny.

A la suite du rapport confié à M. Jacques Poly, ancien président directeur général de l'INRA, a été élaboré un projet de regroupement des écoles installées à Paris et en Ile-de-France au sein d'un établissement unique, l'Institut des Sciences et Technologies du vivant (ISTV).

Une association a été constituée pour mener à bien les études nécessaires à la constitution du nouvel établissement.

La première réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue le 3 juillet 1990, a permis d'arrêter le calendrier et l'organisation des travaux correspondant aux missions de l'association au plan pédagogique et organisationnel, travaux qui seront menés en étroite concertation avec les établissements concernés.

Les principales caractéristiques du projet, à savoir le projet pédagogique, les principes d'organisation administrative et financière, ainsi que le choix du site devraient être arrêtées au début de l'année 1991.

\*

\* \*

## **EXAMEN EN COMMISSION**

La commission a examiné le rapport pour avis de **M. Albert Vecten** sur les crédits pour 1991 de l'enseignement agricole au cours d'une séance tenue le 31 octobre 1991.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a estimé que les moyens prévus en 1991 pour l'enseignement agricole ne paraissaient pas suffisants pour poursuivre la rénovation de cet enseignement. Il a donc proposé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption de ces crédits.

Dans la discussion qui a suivi, **M. Raymond Soucaret** a mis en parallèle la médiocrité du budget de l'enseignement agricole et les projections régulièrement avancées sur l'évolution de la population agricole et s'est demandé si l'on voulait encore encourager des jeunes à devenir agriculteurs. Il a également jugé que le budget paraissait contredire la volonté affirmée -et justifiée- de relever les niveaux de formation.

**M. Roger Quilliot** a interrogé le rapporteur sur l'évolution des effectifs scolarisés dans l'enseignement technique agricole public et privé.

**Le président Maurice Schumann** a souligné qu'un engagement ferme du ministre sur deux points soulevés par le rapporteur, l'aide aux établissements en alternance et les subventions d'investissement aux établissements privés, pourrait justifier que la commission adopte une attitude moins sévère que celle que lui proposait son rapporteur.

Suivant la suggestion du président et les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé, si aucun engagement ne pouvait être pris par le Gouvernement sur le relèvement des aides à l'investissement et la révision du mode de calcul des subventions aux établissements en alternance, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits pour 1991 de l'enseignement agricole.